

DEMANDE DE COMPLÉMENT DE PREUVE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ) RELATIVE AUX PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE (HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, ÉNERGIR ET GAZIFÈRE INC.)

Pour chaque programme :

1) Section générale

- Indiquer le titre du programme et de chacune des mesures, le cas échéant;
- Indiquer le responsable de la mise en œuvre;
- Indiquer s'il s'agit d'un nouveau programme ou d'un programme existant;
- Préciser la date de lancement (passée ou à venir);
- Décrire chacune des mesures promues par le programme;
- Présenter la clientèle visée;
- Préciser le nombre de participants annuels prévus;
- Préciser la « base de référence » permettant de calculer les bénéfices énergétiques (économies d'énergie, déplacement, substitution ou autres);
- Préciser la durée de vie estimée de chacune des mesures promues par les programmes;
- Préciser le coût unitaire et le surcoût de chaque mesure;
- Préciser le seuil et le type de contribution prévue;
- Expliquer la méthode appliquée pour calibrer le montant d'aide financière à offrir, si cette aide est prévue.

2) Bénéfices énergétiques

- Ventiler, pour chacune des mesures, les bénéfices énergétiques nets annuels prévus (de 2018 à 2023) [unités naturelles et Mtep ou autre que TEQ considère convenable], en précisant les hypothèses retenues pour calculer ces bénéfices nets, à partir des bénéfices bruts ;
- Présenter les coûts unitaires de chacune des mesures [\$/Mtep ou autre unité que TEQ considère pertinent];
- Ventiler, pour chacune des mesures, l'impact sur les émissions de GES prévu (de 2018 à 2023) [MtCO₂ équiv.]
- Pour les programmes existants, présenter les résultats des deux dernières années quant aux bénéfices énergétiques nets obtenus et quant à l'impact sur la réduction des GES.



3) Prévisions budgétaires

- Ventiler les prévisions budgétaires annuelles (de 2018 à 2023) en précisant les éléments suivants :
 - aides financières;
 - développement et formation;
 - commercialisation;
 - suivi et évaluation;
 - administration;
 - autres.
- Fournir les indicateurs suivants pour chacune des mesures:
 - rapport coût total/bénéfices énergétique net;
 - rapport coût total/émissions de CO₂ réduites.

